

Département du Tarn



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REDUCTION DE DEUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DE MONUMENTS HISTORIQUES SITUES SUR LES COMMUNES DE LAUTREC ET SAINT PAUL CAP DE JOUX

Du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

**COMMISSION D'ENQUÊTE
DÉSIGNÉE PAR MADAME LA
PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE TOULOUSE :**
Marie-Christine FAURÉ, présidente
Jean-Marie ALVERNHE, membre
Bernard BOUSQUET, membre

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION :	3
2 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	4
2.1 - SUR LA REGULARITE DE LA PROCEDURE.....	4
2.2 - SUR L'ANALYSE DU DOSSIER	5
❖ Lettre de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) proposant la modification du périmètre de protection,	5
❖ Note de présentation,.....	5
❖ Carte avec proposition du nouveau projet de périmètre délimité des abords (PDA) et extrait de plan cadastral,...	5
❖ Extrait des délibérations des conseils municipaux concernés : LAUTREC d'une part, SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et DAMIATTE d'autre part,.....	5
❖ Délibérations du conseil communautaire de la CCLPA,	5
❖ Cartes avec tracé du rayon de protection actuel (500 m) autour des monuments concernés.	5
2.3 - SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE	6
2.4 - SUR LES ELEMENTS DU BILAN	6
3 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7
3.1 - MOTIVATION DE L'AVIS.....	7
3.2 - AVANTAGES DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX ET DE LA CROIX DE GRAYSSAC A LAUTREC.....	9
3.3 - INCONVENIENTS DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX ET DE LA CROIX DE GRAYSSAC A LAUTREC.....	9
3.4 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :	10

1 - INTRODUCTION :

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique portant sur la réduction de deux périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de LAUTREC et SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX.

Les documents intégrés au dossier d'enquête publique précisent que les périmètres délimités des abords (PDA) ont vocation à remplacer les actuels périmètres de 500 mètres délimités autour des monuments historiques ; cette modification rendue possible par la loi du 7 juillet 2016 (article L621-30-I et II du code du Patrimoine) permet une simplification et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) rappelle que le périmètre délimité des abords (PDA) prend en compte majoritairement les co-visibilités avec le monument historique et qu'à l'intérieur du nouveau périmètre l'ensemble des dossiers sera soumis à l'accord obligatoire de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Les modifications proposées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et soumises à la présente enquête publique concernent donc l'actuel périmètre de 500 mètres situé autour :

- de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux, inscrite par un arrêté de mai 2008,
- de la Croix de Grayssac à Lautrec, inscrite par un arrêté du 15 avril 1942.

Les actuels et nouveaux périmètres de protection proposés sont matérialisés sur les cartes et photos intégrées dans les 2 documents spécifiques qui constituent le dossier de l'enquête publique.

Les conseils municipaux des communes concernées ont accepté ces modifications proposées par la DRAC, par des délibérations du 22 décembre 2022 (commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux) et du 6 février 2023 (commune de LAUTREC). La commune de Damiatte, impactée par l'actuel périmètre de 500 mètres autour de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux, a également accepté la proposition de modification.

La communauté de communes Lautrecois - Pays d'Agout (CCLPA), compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'approuver ces modifications par 2 délibérations prises le 7 février 2023.

L'enquête publique unique s'est déroulée sans incident du mardi 30 mai à 9 heures au vendredi 30 juin à 17h00. Elle portait à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lautrecois - Pays d'Agout (CCLPA), l'abrogation des cartes communales du territoire et la réduction des 2 périmètres délimités des abords (PDA) évoqués ci-dessus.

Le présent document contient les conclusions et avis de la commission d'enquête sur la réduction des périmètres délimités des abords de monuments historiques situés sur les communes de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (Eglise) et LAUTREC (Croix de Grayssac).

Ce document intègre :

➤ **Les conclusions portant**

- ❖ Sur la régularité de la procédure
- ❖ Sur l'analyse du dossier
- ❖ Sur les observations formulées pendant l'enquête
- ❖ Sur les éléments du bilan

➤ **L'avis motivé de la commission d'enquête au vu de l'analyse des avantages et des inconvénients.**

Ces conclusions et avis font suite au rapport établi par la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations émises par le public et des réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

2 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a fondé ses conclusions :

- Sur la régularité de la procédure,
- Sur l'appréciation des informations contenues dans le dossier d'enquête,
- Sur le déroulement de l'enquête publique,
- Sur l'analyse des observations formulées par le public,
- Sur l'analyse des réponses apportées par la communauté de communes Lautrécois - Pays d'Agout.

2.1 - SUR LA REGULARITE DE LA PROCEDURE

La commission d'enquête a constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

⇒ La production du dossier d'enquête, présenté par la communauté de communes Lautrécois - Pays d'Agout (CCLPA), maître d'ouvrage de l'opération.

⇒ La réalité des mesures de publicité, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'affichage de cet avis et la parution d'articles dans la presse locale.

⇒ La mise à disposition du public de registres, d'une adresse électronique et du dossier d'enquête pendant la durée de l'enquête.

⇒ L'accueil du public lors des permanences de la commission d'enquête : ces permanences, au nombre de 9, ont été tenues conformément aux jours et heures précisés dans l'article 11 de l'arrêté n°2023/166 du 3 avril 2023 prescrivant l'enquête publique.

2.2 - SUR L'ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique a été décrit dans le rapport de la commission d'enquête joint aux présentes conclusions.

La commission d'enquête a constaté que les 2 dossiers, un par périmètre délimité des abords (PDA), sont ainsi composés :

- ❖ Lettre de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) proposant la modification du périmètre de protection,
- ❖ Note de présentation,
- ❖ Carte avec proposition du nouveau projet de périmètre délimité des abords (PDA) et extrait de plan cadastral,
- ❖ Extrait des délibérations des conseils municipaux concernés : LAUTREC d'une part, SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et DAMIATTE d'autre part,
- ❖ Délibérations du conseil communautaire de la CCLPA,
- ❖ Cartes avec tracé du rayon de protection actuel (500 m) autour des monuments concernés.

La commission d'enquête émet sur le dossier les observations suivantes :

Sur la forme : Les 2 dossiers (église de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et croix de Grayssac à LAUTREC) se présentent sous la forme de documents reliés aisément consultables. Les cartes jointes au dossier sont claires mais celle concernant le nouveau périmètre proposé autour de l'église de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX aurait néanmoins gagné à être plus lisible.

Sur le fond : Le dossier contient toutes les informations permettant de comprendre les raisons, les impacts et le processus de la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques concernés.

2.3 - SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

Observations écrites recueillies :

2 observations décrites dans le rapport d'enquête.

Les observations recueillies au cours de l'enquête publique ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi par la commission d'enquête et remis à la communauté de communes Laurécois-Pays d'Agout le 6 juillet 2023.

La première observation fait état d'un avis favorable à la modification du périmètre actuel de protection autour de l'église de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX. La seconde observation émane d'un requérant qui sollicite, sur la même commune, une modification du futur périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF).

2.4 - SUR LES ELEMENTS DU BILAN

⇒ Prenant en compte les dispositions du code du patrimoine qui permettent désormais de modifier le périmètre de protection de 500 mètres lié à un monument protégé,

⇒ Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique, contient les informations permettant d'apprécier le contexte législatif, les objectifs et le processus de la modification des 2 périmètres délimités des abords (PDA),

La commission d'enquête considère que le projet de modification des périmètres délimités des abords (PDA) de l'église de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et de la croix de Grayssac à LAUTREC sont recevables sur le plan réglementaire au regard des possibilités apportées par la loi modifiée sur les monuments historiques, la loi du 7 juillet 2016 et notamment l'article L621-31 du code du patrimoine qui précise que :

« le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

La modification des périmètres proposée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a été acceptée par les conseils municipaux des 3 communes concernées (DAMIATTE, LAUTREC et SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX) puis approuvée par le conseil communautaire de la communauté de communes Lautrécois - Pays d'Agout.

3 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1 - MOTIVATION DE L'AVIS

La commission d'enquête souhaite préciser les raisons et motifs sur lesquels elle a fondé son avis :

La modification des périmètres de protection autour des monuments historiques, église de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et croix de Grayssac à LAUTREC a été proposée par l'architecte des bâtiments dans le cadre des possibilités désormais offertes par le code du patrimoine ; les périmètres délimités des abords (PDA) remplacent les périmètres de protection de 500 mètres.

CROIX DE GRAYSSAC à LAUTREC :

Le nouveau périmètre proposé autour de la croix de Grayssac permet d'englober un secteur proche et visible depuis le monument avec un souci de cohérence historique et spatiale en meilleure adéquation avec l'espace à protéger contrairement à l'actuel périmètre de 500 mètres défini arbitrairement et sans tenir compte du contexte local.

EGLISE DE SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX :

L'église de la commune est implantée sur une place publique qui regroupe la mairie, la halle et des maisons dotées de belles façades. Le nouveau périmètre proposé englobe un ensemble urbain historique pour une meilleure cohérence et protection des enjeux patrimoniaux autour du monument.

* * *

La protection des monuments historiques continue d'être assurée puisqu'à l'intérieur du nouveau périmètre défini, les dossiers restent soumis à l'accord obligatoire et conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La mise en œuvre de ce nouveau périmètre semble présenter des avantages :

- Pour les services instructeurs dans le domaine de l'urbanisme,
- Pour les propriétaires et futurs porteurs de projet.

sans remettre en cause la nécessaire protection des monuments historiques.

Pour établir son avis, la commission d'enquête a choisi de recourir à ce qu'il est convenu d'appeler la "théorie du bilan" qui met en balance d'une part, les avantages du projet, et, d'autre part, ses inconvénients et les objections qu'il appelle.

3.2 - AVANTAGES DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX ET DE LA CROIX DE GRAYSSAC A LAUTREC.

- Le nouveau périmètre de protection proposé par l'architecte des bâtiments de France prend en compte la situation du monument à protéger et son environnement local ; il est spécifiquement adapté à la topographie des lieux contrairement à l'actuel périmètre qui a été défini arbitrairement sous la forme d'un cercle de 500 mètres de rayon autour de chaque monument, sans prise en compte des caractéristiques locales et des co-visibilités effectives.
- La mise en œuvre d'un nouveau périmètre adapté au monument à protéger et au territoire sur lequel il se situe permettra de faciliter le travail des services instructeurs dans le domaine de l'urbanisme et devrait s'avérer plus clair pour les propriétaires actuels ou futurs et les porteurs de projets.
- La modification d'un nouveau périmètre de protection ne devrait pas nuire à la protection des monuments puisque les projets conduits à l'intérieur du périmètre délimité des abords (PDA) nécessiteront un avis conforme ou accord obligatoire de l'architecte des bâtiments de France.
- La modification proposée par l'architecte des bâtiments de France n'a pas été imposée aux communes concernées ; elle a été, comme le prévoit d'ailleurs le code du patrimoine, acceptée par ces dernières et approuvée par la communauté de communes compétente en matière d'urbanisme.
- Le public, régulièrement informé de la tenue de l'enquête publique et du projet de modification des périmètres de protection, n'a pas manifesté d'opposition au projet.

3.3 - INCONVENIENTS DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX ET DE LA CROIX DE GRAYSSAC A LAUTREC.

- Sous réserve du respect strict des règles en vigueur qui imposent un avis conforme ou accord obligatoire de l'architecte des bâtiments de France pour tout projet prévu dans le nouveau périmètre délimité des abords (PDA), la modification proposée ne nous semble pas présenter d'inconvénients ni de risques pour la protection des monuments concernés ; l'avis de l'architecte des bâtiments de France offre en effet toute garantie

pour la prise en compte de l'indispensable protection des monuments situés à LAUTREC et SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et de leurs abords; les prescriptions architecturales de l'architecte des bâtiments de France garantiront une meilleure harmonie de traitement dans le nouveau périmètre retenu.

3.4 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

La commission d'enquête énonce ci-après son avis qui découle du bilan avantages / inconvénients précisé ci-dessus. Il découle de l'analyse précédente que les avantages l'emportent sur les inconvénients

En conclusion de l'enquête publique portant sur la modification du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et de la croix de Grayssac à LAUTREC,

- Après examen de la réglementation applicable en matière de périmètre de protection,
- Après étude et analyse des documents contenus dans le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,
- Après visite des lieux,
- Après vérification des formalités réglementaires de publicité et d'affichage,
- Après avoir siégé et tenu 9 permanences,
- Après analyse et appréciation des observations du public recueillies pendant l'enquête,
- Après rédaction d'un procès-verbal reportant l'ensemble des observations du public,
- Après analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire,
- Après vérification par un bilan des avantages et des inconvénients que l'intérêt général du projet l'emporte sur les intérêts particuliers dans sa globalité,

S'appuyant sur ces diverses considérations et sur les motivations préalablement exposées dont il résulte que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients, la commission d'enquête en toute indépendance et impartialité, donne un

AVIS FAVORABLE

au projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et de la croix de GRAYSSAC à LAUTREC.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- Retrait de la totalité de la parcelle numéro 1170 – Section A du Périmètre Délimité des Abords de Saint Paul Cap de Joux,

Les présentes conclusions et avis de la commission d'enquête sont transmis à Monsieur le Président de la communauté de communes Lautrécois - Pays d'Agout et à Madame le Président du Tribunal Administratif.

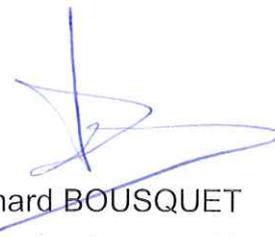
Fait à Toulouse, le 31 juillet 2023



Marie-Christine FAURÉ
Présidente
de la commission d'enquête



Jean-Marie ALVERNHE
Commissaire enquêteur



Bernard BOUSQUET
Commissaire-enquêteur